

6 au 8 décembre 2019

MODALITÉS GÉNÉRALES

DATE LIMITE D'INSCRIPTION ET PAIEMENT

Date limite d'inscription : 1^{er} avril 2019

Sélection des dossiers : Un courriel sera envoyé dans la semaine du 29 avril 2019 pour confirmer l'acceptation ou le refus des dossiers.

- Formulaire d'inscription et modalités de paiement :
 - Par courriel
 - valerie.gauthier@ville.laprairie.qc.ca
 - Carte de crédit Visa ou Mastercard SEULEMENT
 - Par la poste
 - Ville de La Prairie (Marché de Noël), 500, rue Saint-Laurent, La Prairie (Québec) J5R 5X2
 - Carte de crédit Visa ou MasterCard ou un chèque libellé à l'ordre de Ville de La Prairie
 - En personne
 - Centre multifonctionnel Guy-Dupré, 500, rue Saint-Laurent, La Prairie (Québec) J5R 5X2
 - Carte de crédit Visa ou MasterCard, Interac, comptant ou un chèque libellé à l'ordre de Ville de La Prairie
- Le paiement sera encaissé une fois la candidature retenue par le comité de sélection.
- Aucun remboursement en cas d'annulation par le participant après le 6 mai 2019.

MONTAGE, DÉMONTAGE ET HORAIRE

- **Vendredi 6 décembre**
 - 12 h à 16 h Montage
 - 16 h Revue des kiosques par le comité – présence obligatoire
(Tous les exposants doivent avoir terminé l'installation de leur kiosque pour 16 h. Par la suite, il y aura revue des kiosques par le comité organisateur et c'est à ce moment que vous devrez remettre votre cadeau pour les prix de présence).
 - 17 h Ouverture des portes aux exposants
 - 17 h 30 à 21 h Ouverture du Marché de Noël au public
- Lorsque le montage des kiosques est terminé, il est possible de rester sur place en attendant l'ouverture du Marché.*
- **Samedi 7 décembre**
 - 9 h 30 Ouverture des portes aux exposants
 - 10 h à 17 h Ouverture du Marché de Noël au public
 - **Dimanche 8 décembre**
 - 8 h 30 Ouverture des portes aux exposants
 - 8 h 45 à 9 h 45 Café-rencontre des exposants dans la salle Vie Démocratique
(viennoiseries et café seront servis, gracieuseté de la Ville de La Prairie)
 - 10 h à 16 h Ouverture du Marché de Noël au public
 - 16 h à 17 h Démontage

Aucun départ ne sera toléré avant les heures de fermeture.

6 au 8 décembre 2019

MODALITÉS GÉNÉRALES (SUITE) ❄️

OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

- La marchandise présentée au Marché devra être représentative de ce qui a été présenté dans le dossier de l'exposant. Toute marchandise jugée non conforme par le comité organisateur devra être retirée immédiatement.
- Les emplacements seront attribués par le comité du Marché de Noël et vous serez tenu de respecter l'endroit qui vous sera assigné. Aucune exigence de votre part sur l'emplacement de votre kiosque ne sera acceptée.
- Chaque jour, les exposants doivent être à leur kiosque au moins 15 minutes avant l'ouverture au public. Les exposants doivent être présents à leur kiosque, en tout temps.
- Un maximum de deux personnes sera toléré par kiosque (table et tableau/panneau).
- Il est de la responsabilité de l'exposant de rendre son kiosque attrayant. Le comité organisateur insiste auprès de tous les exposants sur l'esthétique du kiosque et de la présentation du produit.
- **Les tables et panneaux (kiosques intérieurs) doivent être entièrement recouverts d'un tissu opaque et bien repassé allant jusqu'au sol. Le tissu doit cacher tous les fils électriques. Voir l'exemple fourni dans le formulaire Types d'emplacements.**
- Les panneaux horizontaux des kiosques intérieurs sont non troués, d'une superficie de 4 pi x 8 pi. La hauteur du panneau est de 6 pi et aucun dépassement ne sera toléré. Ils sont en bois recouverts de tissus gris. Il est permis de clouer et de visser dans les panneaux.
- Il est permis de clouer et de visser seulement sur la planche de contreplaqué installée sur les deux murs à l'intérieur de la maisonnette. Il est **interdit** de clouer ou de visser sur le revêtement extérieur. Des crochets sont mis à la disposition de l'exposant. Seuls ces derniers peuvent être utilisés.
- Il est possible d'apporter chevalets, patères ou socles. Si le kiosque est constitué de vos propres panneaux, ils doivent avoir été préautorisés par le comité.
- Pour les kiosques intérieurs, l'exposant doit prévoir les barres d'alimentation électrique et extensions nécessaires à son installation (maximum 100 watts par emplacement).
- Un éclairage d'appoint d'un maximum de 100 watts est suggéré.
- S'assurer de maintenir la propreté des lieux. Le matériel doit être entreposé à l'intérieur de son espace.
- Aucun fond de caisse ne sera disponible.
- *Les chandelles ne sont pas acceptées, à l'exception des chandelles à piles.*
- *Si vous offrez une dégustation de vos produits, veuillez apporter assiettes, ustensiles, serviettes de table et poubelles.*
- *D'aucune façon et en aucun cas, l'organisation du Marché de Noël ne peut être tenu responsable de vol ou de bris ou autres dommages causés aux produits et/ou œuvres exposés ou à l'équipement appartenant à l'exposant. L'exposant est, en tout temps, entièrement responsable de son matériel et de son emplacement.*
- Chaque exposant doit prévoir un cadeau d'une valeur de 25 \$ (objet de votre collection) qui sera offert en prix de présence pendant la durée du Marché.

6 au 8 décembre 2019

MODALITÉS GÉNÉRALES (SUITE)

OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT (suite)

- **ARTS VISUELS SEULEMENT (CONSIGNES SUPPLÉMENTAIRES) :**

- ✓ Parmi les trois (3) à cinq (5) photos demandées, inclure obligatoirement deux (2) photos de vos produits dérivés

Le kiosque doit être composé de :

- ✓ 50 % (minimum) de toiles originales. Celles-ci doivent être de petits formats (superficie maximale de 168 pouces²) et elles doivent s'adresser à un public à la recherche de cadeaux de Noël (abordables, faciles à offrir et festives).
- ✓ 30 % au minimum de produits dérivés (**les cartes de souhaits ne sont pas acceptées**).
- ✓ 20 % au maximum de reproductions

- **MAISONNETTE SEULEMENT :**

- ✓ Un dépôt de sécurité d'une valeur de 90 \$ est exigé à l'exposant. Le dépôt sera remboursé à 100 % si toutes les clauses de l'entente sont respectées (voir document *Procédure de gestion de maisonnette*) et sera retourné par la poste dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la fin du Marché de Noël.

Dans l'éventualité du non-respect des obligations mentionnées ci-dessus, le comité organisateur se réserve le droit de refuser de louer un espace lors d'une prochaine édition du Marché de Noël de La Prairie.